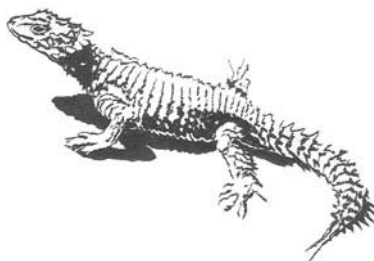


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
(résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

SELECTION D'ESPECES A EXAMINER

1. Les annexes au présent document ont été préparées par le PNUE-WCMC.
2. Conformément au paragraphe b) de la résolution Conf. 12.8 sur l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, le Comité pour les animaux devrait sélectionner les espèces dont il faut se préoccuper en priorité afin de déceler les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), de la Convention, et d'y trouver des solutions. La sélection devrait être fondée sur les niveaux de commerce enregistrés et sur les informations dont disposent le Comité pour les animaux, le Secrétariat, les Parties et autres spécialistes pertinents.
3. Le Secrétariat a demandé au PNUE-WCMC de fournir un résumé des données sur le commerce des espèces animales inscrites à l'Annexe II pour les cinq années les plus récentes, ainsi que des orientations pour la sélection des espèces à examiner.
4. Le Comité pour les animaux est prié d'examiner le document du PNUE-WCMC: *Review of Significant Trade – Analysis of Trade Trends with notes on the conservation status of selected species – Volume 2. Animals* (voir l'annexe au présent document, en anglais uniquement) et de recommander une courte liste des espèces à inclure dans l'étude du commerce important.

